



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 09 octobre 2025

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Situation des équipes seniors de COSMO

Le Comité Directeur,

Vu l'article 23.5 des Règlements Généraux relatif aux forfaits généraux et à leurs conséquences,

Considérant que le club de Cosmo a informé, le lendemain de la première journée de championnat, de sa décision de se retirer de la compétition,

Considérant que, pour cette première journée, le club de Cosmo a déclaré un forfait avisé et n'a donc disputé aucune rencontre,

Considérant que le club a exprimé le souhait de maintenir une activité compétitive par l'intermédiaire de son équipe 2 engagée en Division 3,

Considérant l'intérêt sportif et associatif de préserver la participation du club au championnat, dans le respect de l'esprit des règlements,

Considérant enfin le caractère exceptionnel de la situation,

Décide exceptionnellement :

D'autoriser l'équipe 2 du club de Cosmo, initialement engagée en Division 3, à poursuivre la saison 2025-2026 ;

De reconnaître cette équipe comme équipe 1 du club de Cosmo pour la saison en cours ;

De préciser que cette décision est prise à titre exceptionnel, en application de l'article 23.5 des Règlements Généraux, et ne saurait constituer un précédent.